

Le: 06 JAN. 2023

N° :

**DELIBERATION N° C.A.01.2023
PORTANT SUR DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq janvier à 14 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Portuaire de Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni dans le bâtiment administratif de l'Établissement Portuaire sous la présidence de Monsieur DANIEL Arnel.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur DANIEL Arnel, SANCHEZ OROZCO Raphael.

ABSENTS EXCUSES : _

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : _

- * Nombre des membres du Conseil d'Administration :
- * En exercice : 06
- * Présents Physiquement : 02
- * Présents en visioconférence : 00
- * Absents : 04
- * Procuration : 00

Le Président certifie que cette délibération a été :

Affichée à l'entrée du bureau du port.

Reçue à la sous-préfecture de saint Martin le :

Délibération : C.a.01.2023

Le Président



Saint-Martin
ÉTABLISSEMENT PORTUAIRE
LE PRÉSIDENT

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-5 ;

Vu la demande du Trésorier précisant et motivant les admissions en non-valeur ;

Considérant l'irrecouvrabilité de ces recettes compte tenu de l'insolvabilité des débiteurs et/ou de la caducité des créances et/ou de la disparition des débiteurs,

Considérant **qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures.**

Monsieur le Président expose :

La trésorerie est chargée sous sa responsabilité de procéder au recouvrement des créances de l'établissement portuaire.

Toutefois, la disparition du débiteur ou d'autres événements peuvent compromettre ce recouvrement.

Dans ces cas, le Trésorier est fondé à demander à l'établissement portuaire de passer en non-valeur les titres émis, **c'est-à-dire** de l'autoriser à en abandonner les procédures de recouvrement.

L'accord de l'établissement portuaire doit prendre la forme d'une délibération.

En l'occurrence, les sommes dont il est demandé l'admission en non-valeur sont les suivantes :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2014	T-331	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-129	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-131	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-330	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-326	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-130	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-327	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-128	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-329	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-328	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-212	COPROPRIETE NAVIRE VO	215,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-211	COPROPRIETE NAVIRE VO	215,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-208	COPROPRIETE NAVIRE VO	215,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-201	I LOVE SXM	350,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-200	I LOVE SXM	350,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-509	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-356	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-363	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-354	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-358	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-353	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-364	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-355	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-515	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-505	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-512	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-506	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-514	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-504	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-507	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-508	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-513	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-511	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-510	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-357	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-241	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-242	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-243	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-239	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-238	SAINT MARTIN EXP DE C	1 498,33 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-240	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-252	STMC STE DE TRANSPORT	1 200,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-358	ZOCLY EUGENE .	20,00 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL				20 220,38 €	

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration,

DECIDE

POUR :	02
CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00
NE PREND PAS PART AU VOTE :	00

Article 1

Autorise le directeur à admettre les créances suivantes en non-valeur :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2014	T-331	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-129	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-131	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-330	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-326	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-130	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-327	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-128	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-329	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2014	T-328	AUTO ECOLE MUNIER	167,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-212	COPROPRIETE NAVIRE VO	215,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-211	COPROPRIETE NAVIRE VO	215,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-208	COPROPRIETE NAVIRE VO	215,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-201	I LOVE SXM	350,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-200	I LOVE SXM	350,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-509	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-356	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-363	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-354	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-358	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-353	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-364	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-355	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-515	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-505	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-512	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-506	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-514	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-504	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-507	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-508	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-513	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-511	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2018	T-510	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant	2017	T-357	RED S POTTER SERVICES	150,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-241	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-242	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-243	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-239	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-238	SAINT MARTIN EXP DE C	1 498,33 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2016	T-240	SAINT MARTIN EXP DE C	2 297,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-252	STMC STE DE TRANSPORT	1 200,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-358	ZOCLY EUGENE .	20,00 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL				20 220,38 €	

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de l'Etablissement Portuaire au compte 654.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le **représentant de l'Etat**. Le **Président du Conseil d'Administration**, le **Directeur Général** et le **Trésorier payeur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibérée le 5 Janvier 2023

Certifié exécutoire

Le Président,

DANIEL Arnel



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Saint Martin 34, chemin des Bougainvilliers - Cité, 97100 Basse Terre FRANCE. Tél. +33 059038490. E-mail : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr. Fax +33 059081967. Adresse internet : <http://saint-martin.tribunal-administratif.fr>. (R. 421-1 du code de justice administrative) ;

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de l'établissement portuaire. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de l'établissement portuaire L'interlocuteur sera M. Albéric ELLIS, directeur, baie de la potence, BP3218, 97067 Saint Martin Cédex, courriel : aellis@portdemarigot.com

• Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Saint Martin 34, chemin des Bougainvilliers - Cité, 97100 Basse Terre FRANCE. Tél. +33 059038490. E-mail : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr. Fax +33 059081967. Adresse internet : <http://saint-martin.tribunal-administratif.fr>. (article L.521-1 du code de justice administrative).

• Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Saint Martin 34, chemin des Bougainvilliers - Cité, 97100 Basse Terre FRANCE. Tél. +33 059038490. E-mail : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr. Fax +33 059081967. Adresse internet : <http://saint-martin.tribunal-administratif.fr>. (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.